

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 443 décision n » 443 du 24 avril 1952

n° 443

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

24 avril 1952

Numéro JO

n° 6 du 01/06/1952

Date du numéro

1 juin 1952

### TEXTE INTÉGRAL

M. Banabila (Abdourahman), Receveur supérieur de 1<sup>re</sup> classe, après deux ans, des Transmissions de la France d'Outre-Mer, est nommé Receveur comptable du Bureau des Postes et Télécommunications de Djibouti pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1952 en remplacement de M. Richaud, en instance de départ en congé. M. Banabila percevra, en cette qualité, l'indemnité de gérance et de responsabilité réglementaire. La coupure de gestion aura lieu le 1<sup>er</sup> mai à 8 heures en présence de M. Murat Chef du Service des Postes et Télécommunications.